DIRE à l'ENQUETE PUBLIQUE relative à la REVISION GENERALE du PLU de BEAUSOLEIL

*_*_*

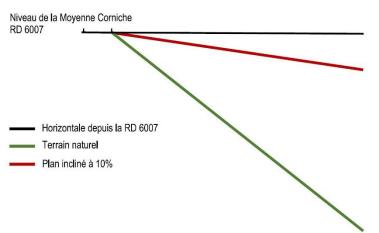
Madame le Commissaire-Enquêteur,

Je sollicite par le présent dire, de bien vouloir modifier le texte figurant au règlement du PLU concernant les dispositions des zones urbaines UB, UC et UD suivant :

« Hauteur des constructions :

2- En aval de la moyenne corniche (RD 6007) :

Le point le plus haut de toute construction ne peut dépasser le plan incliné d'une pente de 10% par rapport à l'horizontale, défini par la limite d'emprise de la RD 6007, au niveau du sol en direction de la mer. »



Extrait du règlement du PLU : page 41 zone UB article UB4, pages 49-50 zone UC article UC4, pages 57-58 zone UD article UD4.

Pour les raisons suivantes :

- 1) Il interdit toute réalisation de clôture en limite de la RD 6007 (niveau de la Moyenne Corniche).
- 2) Il s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de Beausoleil, en aval de la RD 6007, y compris même par endroits, pour les constructions situées en dessous du terrain naturel et donc enterrées.

.../...

D'HAUTESERRE

Nous proposons:

- De conserver l'esprit de ce texte dont le but est de préserver les vues mer et les vues aval existantes depuis la RD 6007 mais de permettre les constructions dans les emplacements qui n'obèrent pas ces vues (partiellement ou totalement). Par exemple, s'il existe déjà un cache (naturel ou artificiel) et que la construction projetée n'aggrave pas la vue préexistante.
- De soumettre l'application au cas par cas de ce texte modifié à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de chaque demande de Permis de Construire qui pourrait être concerné.

En espérant que la présente proposition retiendra votre attention, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma parfaite considération.

Le 30/07/2024 Renaud d'HAUTESERRE, Architecte